



Ville de
Graveson

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES JEUNES CONSEILLERS

Un jeune conseiller municipal a des responsabilités et s'engage à respecter les règles de cette chartre durant toute la durée de son engagement.

ARTICLE 1

Agir dans le respect des valeurs de la République ("Liberté / Égalité / Fraternité"), dans le respect des principes de la laïcité et avoir une attitude citoyenne et responsable.

ARTICLE 2

Ouvrer en permanence à l'amélioration de la vie quotidienne de la commune dans l'intérêt général, c'est à dire qui concerne l'ensemble de la population.

ARTICLE 3

Respecter les autres, leur personnalité, leurs différences, leurs idées et leur temps de parole ; respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

ARTICLE 4

Défendre ses idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas le même avis ; donner son point de vue en argumentant et en étant constructif ; agir dans le respect du fonctionnement démocratique du Conseil Municipal des Jeunes : pouvoir exprimer ses idées sur un sujet donné, pouvoir voter et ensuite respecter le résultat du vote.

ARTICLE 5

Être porteur de propositions, de projets simples ou ambitieux et oeuvrer à leur aboutissement.

ARTICLE 6

Représenter les autres jeunes de la commune et instituer un dialogue avec eux.

ARTICLE 7

Être ponctuel (arriver à l'heure aux différents rendez-vous et ne pas en partir avant la fin) et assidu (participer à toutes les réunions ou manifestations diverses nécessitant la présence du Conseil Municipal des Jeunes) ; prévenir en cas d'absence.

ARTICLE 8

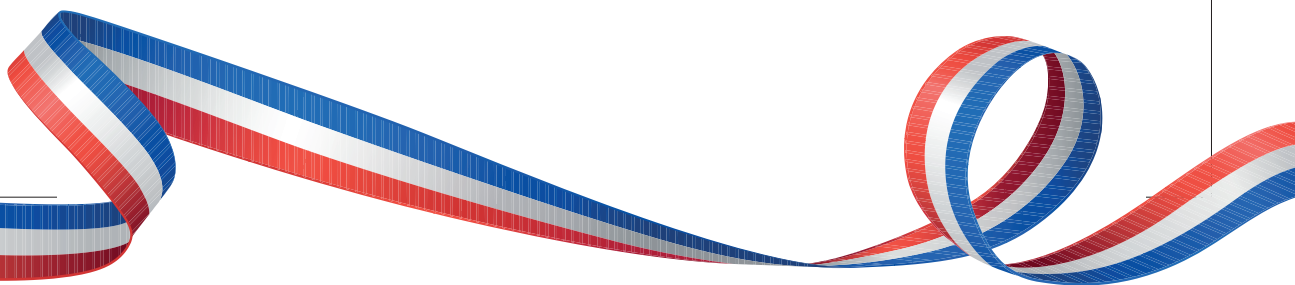
Donner une bonne image du Conseil Municipal des Jeunes et de ses membres en toutes circonstances.

Nom et prénom du candidat :

Fait à Graveson, le __ / __ / __.

Signature du candidat
précédée de la mention :
"Lu et approuvé."

*Je propose, je vote, je respecte :
je participe à la vie démocratique de mon village.*



HÔTEL DE VILLE